

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 octobre à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric POYET, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10

Présents : Mmes : BOITEUX – BOYER - RIGAUD – Mrs CHADRIN – CROCHET - FIGUEIREDO – POYET – PRADIER - TRAVERS

Absente : BROSEL

Procuration : Mme BROSEL à Mr TRAVERS

Secrétaire de séance : Fabrice CHADRIN

Séance n° 05

Délibération n° 28102022-27

Objet : Adhésion au forfait illimité solidaire de l'Agence Départemental d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens

suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement du hameau de Fénérol ainsi que des travaux importants sur le mur de soutènement de la mairie ;

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;
 - **Forfaits illimités « solidaires »**
 - 1 €/hbt pour le Satese
 - 4 €/hbt tous domaines hors Satese
 - 5 €/hbt tous domaines**

- **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satese**
- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
- **0.1 € HT/hbt plafonnée à 3000 € : offre de services numériques exclusivement;**

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Délibération n° 28102022-28

Objet : Finalisation de la vente d'une partie de domaine public communal au Vert

Mr POYET expose que par délibération du 26 juillet 2022, un accord de principe avait été donné pour la vente d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « le Vert » à Mme Stéphanie FLAHAUT, future acquéreur de la propriété cadastrée A 869, sous réserve de laisser une emprise de voirie suffisante de 4.50 mètres entre les parcelles A 869 et A 320 et dans l'attente de la signature définitive d'acquisition de son bien.

La vente ayant eu lieu, il convient maintenant de délibérer sur les modalités relatives à la cession du domaine public communal.

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose le 1^{er} Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Donne un avis favorable à la cession de terrain communal au prix de 6.50 € le m2 sous réserve de laisser une emprise de voirie suffisante de 4.50 mètres entre les parcelles A 869 et A 320
- 2) Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 200 m² au lieu-dit « le Vert »
- 3) Charge le Maire par intérim de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
- 4) Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- 5) Désigne le 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte administratif de vente
- 6) Mandate le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Délibération n° 28102022-29

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Dier-d'Auvergne – Convention 2022 à 2024

Monsieur le Maire par intérim expose à l'assemblée la nouvelle convention établie par la mairie de Saint-Dier-d'Auvergne pour les exercices budgétaires 2022 à 2024 conclue entre les communes de Saint-Dier-d'Auvergne, Ceilloux, Estandeuil et Fayette-le-Château, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Saint-Dier-d'Auvergne.

Il informe alors le Conseil municipal que le montant de la participation demandée par enfant s'élève à mille douze euros (1 012 €) et précise que la participation a augmenté de 262 € par enfant par rapport à la dernière convention triennale établie.

Après avoir eu connaissance des termes de cette nouvelle convention et des critères de répartition, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de conclure avec les communes précitées la convention pour les exercices budgétaires 2022 à 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire par intérim à signer ladite convention ;

- charge Monsieur le Maire par intérim de prévoir les décisions modificatives nécessaires au budget.

Délibération n° 28102022-30

Objet : Demande de subvention de l'école primaire de Saint-Dier pour un voyage à Paris

Monsieur le Maire par intérim expose à l'assemblée la demande de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne - qui n'avait pas été reçue en mairie - concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire qui s'est déroulé à Paris du 30 mai au 03 juin 2022 pour des élèves du CE2-CM1-CM2.

Il précise alors que la demande s'élève à 55 € par élève de la commune, dont les 15 élèves domiciliés sur la commune.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 55 € par élève de la commune d'Estandeuil, soit un montant total de 825 € ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2022.

Délibération n° 28102022-31

Objet : Demande de subvention du collège de Saint Dier pour un voyage à Londres

Monsieur le Maire par intérim expose à l'assemblée la demande de subvention du collège de Saint Dier en date du 11 octobre 2022 qui sollicite une subvention pour un voyage pédagogique à Londres prévu du 12 décembre au 17 décembre 2022 pour les élèves en classe de 3^{ème}, dont 5 enfants d'Estandeuil sont concernés.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 55 € par élève de la commune d'Estandeuil soit un montant total de 275 € ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2022.

Délibération n° 28102022-32

Objet : Enfouissement des réseaux France Télécom au lieu-dit Bourel

Monsieur TRAVERS expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 958,00 € H.T.**, soit **7 149,60 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **8 900,00 € H.T.**, soit **10 680,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC

demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur TRAVERS.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **5 958,00 € H.T.**, soit **7 149,60 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **8 900,00 € H.T.** soit **10 680,00 T.T.C.** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n° 28102022-33

Objet : Enfouissement des réseaux France Télécom au lieu-dit les Plats

Monsieur TRAVERS expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **11 508,00 € H.T.**, soit **13 809,60 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **21 000,00 € H.T.**, soit **25 200,00 €**

T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **11 508,00 € H.T.**, soit **13 809,60 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **21 000,00 € H.T.** soit **25 200,00 T.T.C.** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n° 28102022-34

Objet : Enfouissement des réseaux France Télécom au lieu-dit Tiolagne

Monsieur TRAVERS expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune

et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **4 584,00 € H.T.**, soit **5 500,80 € T.T.C.**

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **7 200,00 € H.T.**, soit **8 640,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **4 584,00 € H.T.**, soit **5 500,80 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **7 200,00 € H.T.** soit **8 640,00 T.T.C.** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération n° 28102022-35

Objet : Demande de subvention 2022 de l'association Vis la Joie Estandine
--

Monsieur POYET donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant d'une nouvelle association Estandine « Vis la joie Estandine » qui sollicite l'attribution d'une subvention afin d'assurer le démarrage de leurs activités.

Plusieurs propositions sont évoquées, à savoir

- Soit le versement d'une subvention de 500 €
- Soit le versement d'une subvention en 2022 et aucune subvention en 2023
- Soit le versement d'une subvention de 300 € pour l'association et 200 € pour le démarrage de la buvette du marché d'Estandeuil au profit des associations estandines, charge à ladite association de gérer cette subvention avec les autres associations.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents – Mr FIGUEIREDO, Président de l'association ne prenant pas part au vote :

- décide d'allouer une subvention de 300 € pour le démarrage de l'association Vis la Joie Estandine ;
- décide d'allouer une subvention de 200 € pour le lancement de la buvette du marché d'Estandeuil à ladite association et disponible pour toutes les associations de la commune ;
- charge Monsieur le Maire par intérim de procéder au versement des subventions ci-dessus exposées.

Délibération n° 28102022-36

Objet : Modification des statuts de Billom communauté

Monsieur POYET présente le contexte de la modification statutaire votée en conseil communautaire du 26 septembre 2022 pour laquelle les communes membres doivent délibérer afin d'approuver cette modification, à savoir :

- le changement d'adresse du siège social du fait du déménagement, ce qui modifiera le numéro SIREN, au 1er janvier 2023,

- l'occasion de faire un « toilettage » du fait de l'évolution de certaines compétences et de la loi "engagement et proximité" qui a supprimé l'obligation qu'avaient les CC de détenir un nombre minimal de compétences optionnelles. Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être réunies en une seule rubrique "compétences facultatives" ou « compétences supplémentaires ». Le bureau décide d'utiliser « compétences supplémentaires »,

- d'autre part la mobilité et l'ANC justifient de modifier la rédaction de certains items des compétences de la manière suivante :

- laisser la phrase dans la rubrique n°17 en enlevant le titre « dans le domaine des transports » et la remplacer par « dans le domaine des services à la population » ;
- conserver la compétence ANC des statuts, mais d'enlever « aide à la réalisation des travaux de réhabilitation des installations identifiées comme points noirs ».

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts tels qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 28102022-37

Objet : Projet de mise en place d'abribus pour les transports scolaires

Monsieur POYET rappelle que lors du dernier conseil municipal a été évoqué la possibilité d'installer des abribus sur 3 emplacements de la commune à savoir au Pialoux, à Royat et dans le Bourg, suite à une réunion de la commission des travaux ayant effectué un repérage sur site.

Il précise qu'à la demande de Mme le Maire, il avait été décidé de reporter l'opportunité de ces installations dans l'attente d'obtenir du Conseil Régional la liste des enfants prenant le bus scolaire.

Après débat et échange de vues,

- considérant qu'il conviendrait d'installer des abribus sur tous les points de ramassage scolaire afin de ne pas créer des inégalités ;
- considérant le coût à charge de la commune pour la création des dalles destinées à recevoir l'abribus sur tous les points de ramassage scolaire ;
- considérant le fait que le nombre d'élèves empruntant le transport scolaire varie chaque année.

le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (5 contre – 2 pour et 3 abstentions) donne un avis défavorable à ces installations.

Délibération n° 28102022-38

Objet : Groupement de commande par Billom communauté – installation panneaux photovoltaïques

Monsieur POYET informe l'assemblée qu'un important travail de diagnostic et d'identification des toitures de bâtiment public a été réalisé par l'Aduhme et nos communes dans le cadre de Solaire Dôme qui permet aujourd'hui d'envisager plusieurs projets d'installations de centrales photovoltaïques sur le territoire.

Pour répondre à cette ambition, le conseil communautaire du 26 septembre dernier a décidé d'engager la constitution d'un groupement de commandes au niveau intercommunal pour le projet Solaire Dôme.

Billom communauté invite toutes les communes, y compris celles qui n'auraient pas encore identifié de projet, à malgré tout adhérer au groupement pour garder la possibilité à terme de réaliser des installations en délibérant sur le projet.

Il est proposé également dans le cadre de cette délibération de solliciter une subvention auprès du CD 63 mais qui implique des délais assez courts.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n°13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Estandeuil d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune d'Estandeuil, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement »

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, **joint en annexe** de la présente délibération, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune d'Estandeuil audit groupement de commandes

3°) d'autoriser le Maire par intérim à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 28102022-39

Objet : Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte de vente sous la forme administrative – Vente au lieu-dit le Theil
--

Monsieur POYET expose à l'assemblée que suite au décès de Madame Laurence CABARET LOMBARDY, Maire de la commune, il convient de délibérer afin de désigner Monsieur Jean-Michel TRAVERS, 2^{ème} Adjoint pour la signature de l'acte de vente sous la forme administrative concernant la cession d'une partie de domaine public communal au profit de Mr Maël OLIVON au lieu-dit le Theil et suivant délibération initiale n° 08022022-06 du 08 février 2022.

Oui l'exposé du Maire par intérim, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mr Jean-Michel TRAVERS, 2^{ème} adjoint pour la signature de l'acte de vente sous la forme administrative ;
- Dit que Mr Frédéric POYET, Maire par intérim, recevra les signataires des parties à intervenir.

Questions diverses

- Lecture d'un courrier adressé par un habitant de la route d'Estandeuil sur la dénomination de cette voie. Réponse à faire sur la procédure d'adressage et les réunions publiques organisées avec les habitants et information dans le bulletin municipal
- Information au conseil concernant le vol par infraction au local communal et les résultats concernant les auteurs du vol qui ont été retrouvés.
- Demande de travaux sur le chemin des Trotteurs
- Information pour le projet de construction d'un chalet dans le Bourg pour les jeunes d'Estandeuil
- Point sur l'aire de covoiturage à Malaga
- Passage du bus vers le préau de la mairie en cas d'intempéries.

Séance close à 23 h 43